

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 6 mai 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°1

ARRÊTÉ

fixant au sein du service de santé des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 11 mars 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *cabinet du directeur central du service de santé des armées.*

ARRÊTÉ fixant au sein du service de santé des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 11 mars 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 5 8 7 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté du 14 juin 2010 (BOC N° 25 du 18 juin 2010, texte 8. ; BOEM 300.6.1.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 300.6.1.2

Référence de publication : BOC N° 18 du 6 mai 2011, texte 1.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de justice militaire, notamment son article L. 311-13. ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3231-7., R. 3233-1. à R. 3233-4., R. 4137-10. ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2003 modifié, portant organisation du service de santé des armées,

Arrête :

Art. 1er. Au sein du service de santé des armées, les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau (AM1) ou d'autorité militaire de deuxième niveau (AM2) à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Art. 2. Lorsqu'un militaire du service de santé ne relève d'aucune autorité militaire de premier niveau figurant en annexe du présent arrêté, l'exercice du pouvoir disciplinaire correspondant relève de l'autorité militaire de premier niveau de la formation en charge de l'administration du militaire concerné. L'autorité militaire de deuxième niveau est le directeur adjoint du service de santé des armées.

Art. 3. L'arrêté du 14 juin 2010 portant désignation des autorités investies des pouvoirs disciplinaires de premier et deuxième niveau au sein du service de santé des armées est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Gérard NEDELLEC.

ANNEXE.

LISTE DES AUTORITÉS MILITAIRES INVESTIES, AU SEIN DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES, DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE 1ER NIVEAU (AM1) OU DE 2E NIVEAU (AM2) À L'ÉGARD DES MILITAIRES PLACÉS SOUS LEUR COMMANDEMENT OU QUI LEUR SONT RATTACHÉS.

ORGANISMES.	AUTORITÉS MILITAIRES DE PREMIER NIVEAU.	AUTORITÉS MILITAIRES DE DEUXIÈME NIVEAU.
Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).	<p>Sous-directeur de rattachement pour les militaires affectés dans les bureaux des sous-directions concernées.</p> <p>Sous-directeur « ressources humaines » pour les militaires affectés dans les bureaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bureau « chancellerie et officiers généraux » (BCHOG) ; - études et pilotage. <p>Sous-directeur « organisation, soutien et projection » pour les militaires affectés dans le bureau communication et information (BCISSA).</p> <p>Chef du cabinet pour les militaires des services qui lui sont rattachés.</p> <p>Chef du département de l'audit interne du SSA (DAISSA) pour les militaires affectés dans ce département.</p>	Directeur adjoint du service de santé des armées (SSA).
Directions régionales du service de santé des armées (DRSSA).	Le directeur régional du SSA.	Sous-directeur « organisation, soutien et projection » du SSA.
Centres médicaux des armées (CMA).	Le médecin-chef du CMA.	Le directeur régional du SSA.
Direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA).	Directeur des approvisionnements en produit de santé.	Sous-directeur « organisation, soutien et projection » du SSA.
Pharmacie centrale des armées (PCA).	Chef de la PCA.	Directeur des approvisionnements en produit de santé.
Établissement central des matériels du service de santé des armées (ECMSSA).	Chef de l'ECMSSA.	
Établissement de ravitaillement sanitaire des armées (ERSA).	Chef de l'ERSA.	
Centre de traitement de l'information médicale des armées (CeTIMA).	Chef du CeTIMA.	Sous-directeur « organisation, soutien et projection » du SSA.
Hôpitaux d'instruction des armées (HIA).	Le médecin-chef de l'hôpital.	Sous-directeur « hôpitaux » du SSA.
Service des archives médicales hospitalières des armées (SAMHA).	Chef du SAMHA.	
Écoles dont celle du Val-de-Grâce à laquelle est rattaché le musée.	Le directeur de l'école.	Sous-directeur « ressources humaines » du SSA.
Bureau central d'administration du personnel militaire (BCAPM).	Chef du BCAPM.	

Bureaux locaux des ressources humaines (BLRH).	Le chef d'établissement, responsable du site.	
Institut de recherche biomédicale dont ses antennes (IRBA).	Directeur de l'IRBA.	Sous-directeur « action scientifique et technique » du SSA.
Centre de transfusion sanguine (CTSA).	Directeur du CTSA.	
Service de protection radiologique (SPRA).	Chef du SPRA.	

FORMATION D'OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER : (1)

ORGANISMES.	AUTORITÉS MILITAIRES DE PREMIER NIVEAU.	AUTORITÉS MILITAIRES DE DEUXIÈME NIVEAU.
Directions interarmées du service de santé des armées (DIASS), et les structures du service de santé des armées rattachées.	Directeur de la DIASS. (1) (2)	COMSUP

(1) Dans l'hypothèse de CMIA non rattachés à une DIASS, le chef du CMIA est l'autorité militaire de premier niveau.

(2) Arrêté de l'EMA fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, à l'exception des formations rattachées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités de deuxième niveau.